



GARANTIE COMMERCIALE POUR LES PNEUS AGRICOLES MICHELIN AYANT SUBIS DES DOMMAGES ACCIDENTELS

A compter du 1^{er} janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin, bénéficiera d'une garantie commerciale contre les dommages accidentels (**dommage accidentel isolé, non répétitif et non réparable, tel que choc, une blessure flanc, une crevaison sur la bande de roulement**), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

Il est ici précisé que cette garantie couvre également les pneus utilisés sur des machines équipées d'un système de télégonflage.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf. Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de sa date de fabrication (DDF).

Les pneus sont garantis pour les périodes et selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

GARANTIE COMMERCIALE POUR DOMMAGES ACCIDENTELS			
PNEUS AGRICOLES MICHELIN			
Gammes produit MUT (Michelin Ultraflex Technology)*		Gammes produit autres que MUT	
ANNÉES D'UTILISATION	POURCENTAGE DU PNEUMATIQUE DE REMPLACEMENT RESTANT À LA CHARGE DU CLIENT UTILISATEUR	ANNÉES D'UTILISATION	POURCENTAGE DU PNEUMATIQUE DE REMPLACEMENT RESTANT À LA CHARGE DU CLIENT UTILISATEUR
Première	Aucun Frais	Première	25 %
Deuxième	25%	Deuxième	50 %
Troisième	50 %	Troisième	75 %
Quatrième	75 %	Quatrième	100 %
Cinquième	100 %		

Les gammes produit MUT (Michelin Ultraflex Technology)* sont les suivantes : AXIOBIB/AXIOBIB2, XEOBIB, YELDBIB, CEREXBIB/CEREXBIB2, SPRAYBIB, CARGOXBIB HIGH FLOTATION.

1. Présentation de la garantie commerciale pour les pneus MICHELIN des gammes produit MUT

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit qu'un dommage accidentel a rendu le pneu inutilisable ou irréparable au cours de la première année d'utilisation, le pneu agricole MICHELIN des gammes produit MUT sera remplacé gratuitement par Michelin.

Pour les années suivantes, le pneu sera remplacé selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

2. Présentation de la garantie commerciale des pneus MICHELIN hors gamme MUT

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit qu'un dommage accidentel a rendu le pneu inutilisable ou irréparable, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client utilisateur.

3. Pneus non couverts par la garantie

Ne sont pas couverts par cette garantie les pneus rendus inutilisables du fait :

- d'une utilisation dans les champs ou sur des routes extrêmement agressives générant de manière répétée de multiples agressions sur la bande de roulement ou le flanc du pneu (par exemple : utilisation sur des terrains jonchés de silex),
- d'un montage inapproprié du pneu, d'un mauvais équilibrage pneu/volant,
- d'un mauvais entretien,
- d'une utilisation non conforme : surcharge, utilisation à une vitesse excessive,
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié,
- d'une pression de gonflage inappropriée,
- d'une mauvaise réparation,
- d'un accident, d'un incendie, d'une corrosion chimique, d'une contamination, de l'altération du pneu ou d'un acte de vandalisme,
- de l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc,
- d'un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière,
- des changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Michelin n'est pas responsable des dommages indirects subis par le client utilisateur tels que le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires ou la privation de jouissance.